

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°002096

OBJET :

**Contrat de services
« SERENITY » n°23829 -
maintenance progiciels
COVADIS avec
la Société GEOMEDIA SAS
pour un montant annuel de
600 € HT la 1^{ère} année et de
720 € HT/an les deux années
suivantes**

Réf. : PM/BM (DSIN)
Rubrique dématérialisée : 1.4
« Autre contrat »
Pièce annexe : contrat de maintenance
avec GEOMEDIA

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à procéder au renouvellement auprès d'organismes extérieurs ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a équipé ses services de logiciels de topographie et de conception VRD pour maîtriser ses projets d'aménagements des progiciels COVADIS ;

CONSIDÉRANT que ces progiciels nécessitent une maintenance régulière et que celle -ci est arrivée à son terme.

DÉCIDE

- **Article 1 :** De passer un contrat avec la Société GEOMEDIA SAS domiciliée 20 Quai Malbert, CS 42905, 29 229 BREST CEDEX 2 d'une durée de trois ans pour un montant annuel de 600 € HT la première année et de 720 € HT/an pour les deux années suivantes dans le cadre de la maintenance des progiciels COVADIS.
- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- **Article final :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 20 juillet 2021

**Le Président,
Gilles D'ETTORE**

#signature#

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

RECU EN PREFECTURE

Le 20 juillet 2021

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20210713-C00209610-AR